



M A I R I E D E
C H A T E L

FOLIO N° 2023/.....

ARRETE N°196- 1023 - PM
Réf: NR/AA/SC

**Fermeture de la route du Linga pour livraison de béton
Par l'entreprise FINN-EST, Le lundi 6 novembre 2023 et le jeudi 9 novembre 2023 de
7h30 à 12h00.**

Le Maire de la Commune de CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1,1°

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-21-1 et R.411-25,3°,

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU les articles L.2131-1 à L.2131-3 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la fermeture de la route du Linga par l'entreprise FINN-EST, le lundi 6 novembre 2023 et le jeudi 9 novembre 2023 de 7h30 à 12h00.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pendant le démantèlement, afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION

Afin de permettre à l'entreprise FINN-EST d'effectuer la livraison de béton au niveau du 157 route du linga : chantier « Panorama », la circulation sera interdite au niveau du chantier, le lundi 6 novembre et le jeudi 9 novembre 2023 de 7h30 à 12h00.

ARTICLE 2 : DEVIATION

Une déviation par la route des Freinets au niveau de l'église et l'intersection route du linga se fera par panneaux de signalisation.

ARTICLE 3: SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise FINN-EST.

ARTICLE 4 : INFRACTION

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à l'article R610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 5 :

- Madame le Directeur Général des Services Municipaux,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
- CCPEVA
- le Service de Police Municipale,
- L'entreprise FINN-EST,

Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Châtel ou d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait à CHATEL, le 19 octobre 2023.

Nicolas RUBIN,
Maire de CHATEL

